

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11/04/2024**

Nombre de membres	
Afférents	Présents
13	12

L'an 2024, le 11 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 03/04/2024.

**Présents** : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, Mme LESTIENNE Lucy, M. GUENE Henri, Mme EUGIE Marie-Françoise, Mme MAÇON Claudie, M. PIAT Felix, Mme PONTAIS Sandrine

Absent : M. BODIN Fabien

**A été nommée secrétaire** : Mme EUGIE Marie-Françoise

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19:00. Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Mme EUGIE Marie-Françoise est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2024/031 : Réservation de lots au lotissement**

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que de nouvelles demandes de réservations de lots du lotissement sont arrivées. Elles concernent les lots et demandeurs suivants :

Lot 16, d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>, réservé par Madame VEILLON Vanessa pour 18 500€ TTC

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,
- Vu** l'arrêté de permis d'aménager autorisant l'opération d'aménagement du Quartier du Vieux Chêne en date du 13 Décembre 2016,
- Vu** la délibération n°2017/024 du 27 Avril 2017 attribuant les travaux de viabilité du lotissement Le Quartier du Vieux Chêne,
- Vu** la délibération n°2017/072 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 50€ TTC,
- Vu** le courrier des demandeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** les demandes de réservations précitées

**DECIDE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la commune pour tout acte notarié et à signer tout document utile à cette affaire

### **2024/032 : Devis pour l'implantation de 2 mâts solaires à la Roche-Blanche**

Monsieur le Maire expose le devis dressé par le SDE 35 pour la pose de mâts solaires aux abris de bus de la Roche-Blanche, afin de sécuriser la zone.

Madame MACON estime que ce n'est pas normal que la sécurisation de cette zone située sur une départementale soit à la charge de la commune. Une dizaine d'enfants prennent le car à cet endroit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune,

**Vu** le devis du Syndicat Départemental de l'Energie (SDE), d'un montant de 7 809.42€ HT dont 6 247.54€ HT de reste à charge

*Considérant* qu'il est nécessaire de procéder à l'installation de dispositifs d'éclairage aux arrêts de car situés à la Roche-Blanche, afin de sécuriser le lieu pour les utilisateurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis du SDE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

### **2024/033 : Devis pour l'extension des réseaux telecom et d'éclairage public dans l'impasse de la Margasse**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune

**Vu** le devis de l'entreprise ALLEZ&CIE d'un montant de 10 209.50€HT

*Considérant* que ces travaux sont nécessaires pour la valorisation de l'impasse de la Margasse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis du ALLEZ&CIE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

## 2024/034 : Devis pour les travaux d'eau potable impasse de la Margasse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis portant sur la pose d'une canalisation d'eau potable impasse de La Margasse, établi par le Syndicat des Eaux de Beaufort.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération, évaluée à la somme de 13 639.43 € TTC base avril 2024. Conformément à la réglementation syndicale, ces travaux sont à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune

**Vu** le devis du Syndicat des Eaux de Beaufort d'un montant de 11366.19 € HT soit 13 639.43 € TTC

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la valorisation de l'impasse de la Margasse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** l'étude chiffrée du Syndicat Mixte Les Eaux de Beaufort

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement

**S'ENGAGE** à rembourser le montant de la dépense au syndicat mixte Les Eaux de Beaufort

## 2024/035 : Subvention aux associations

Monsieur le Maire expose les propositions de subventions aux associations :

Association	TOTAL 2024
Association des Parents d'Elèves	500.00 €
Comité des fetes	650.00 €
Section Locale des Anciens combattant	500.00 €
Les chemins gallo	350.00 €

Gym Roz-Sains	€ 300.00
Breizh VTT	€ 350.00
Football Club de la Baie	€ 500.00
Club Tarot	€ 350.00
Association Communale de Chasse Agréée	€ 550.00
Théâtre de la Baie	€ 300.00
	<b>€ 4 350.00</b>

<b>Association</b>	<b>TOTAL</b>
AAPPMA Truites Pleine Fougeraises	50.00 €
Prévention routière	50.00 €
Association « Le lien »	50.00 €
SNSM Station Cancalle	50.00 €
Donneurs de sang-Pl.fou gères	50.00 €
OCCE	5 000.00 €
Solidarité entraide	385.00 €
MFR	50.00 €
CAMADOL	50.00 €
	<b>5 735.00 €</b>

Monsieur EVEN ayant des intérêts dans l'affaire, il ne participe pas au vote de la subvention au Club Tarot.

Madame PONTAIS ayant des intérêts dans l'affaire, elle ne participe pas au vote de la subvention à l'APE.

Madame MACON ayant des intérêts dans l'affaire, elle ne participe pas au vote de la subvention Théâtre de la Baie.

Il est fait la remarque de la subvention au FC Baie sera versée uniquement si le club effectue des matchs sur le terrain de football communal de Roz-sur-Couesnon

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission communale à la vie associative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** les propositions de subventions exposées

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

### **2024/036 : Devis pour la modernisation des installations internet et téléphoniques sur les bâtiments communaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune

**Vu** le devis de l'entreprise ACIPIA OUEST d'un montant de 4 270 € HT

Considérant que la modernisation des installations téléphoniques est importante pour le bon fonctionnement des services municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le devis de l'entreprise ACIPIA OUEST

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

**DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative du budget

### **2024/037 : Dépôts de dossier de demandes de subventions pour le projet de maison d'assistantes maternelles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024 de la Commune,

**Vu** la délibération 2024\_005 validant le montant estimatif des travaux de construction d'une maison d'assistantes maternelles

**Vu** la délibération 2024\_021 autorisant la passation d'un avenant modifiant le montant du marché de maîtrise d'oeuvre pour la maison d'assistantes maternelles

**Vu** l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

**Vu** le projet de construction d'une maison d'assistantes maternelles

**Vu** le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale mis en place par le Département d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE) mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

**Vu** le programme Grandir en Milieu Rural mis en place par la MSA

Considérant que la commune ne peut supporter seule le coût d'un tel projet

Considérant que le projet a un rayonnement supracommunal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**MANDATE** Monsieur le Maire de préparer les dossiers de subvention pour le projet de maison d'assistantes maternelles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

**AUTORISE** Monsieur le Maire de déposer, au nom de la commune, les dossiers de subvention aux services du Département, de la CAF et de la MSA

### **2024/038 : Approbation de la modification statutaire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'article L5214-16 du CGCT portant définition des compétences des Communautés de communes,

**Vu** l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, supprimant la dénomination des compétences « optionnelles » et « facultatives »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-112 en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

*Considerant* la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en vue de :

- mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et Proximité de 2019,
- supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites optionnelles dans les statuts,
- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

*Considerant* donc la proposition de modifier l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité portant compétences de la Communauté de communes, comme suit :

#### **COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT**

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

4/ AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;

6/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7/ EAU

### **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

*Considerant* qu'en vertu de l'article L5214-16-II du CGCT, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

*Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de mobilité, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, le conseil de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;*

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

*Considerant* conformément à l'article L5214-16-II et IV du CGCT - « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,

*Considerant* par ailleurs qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT : "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice",

*Considerant* que dans ce cadre, la Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

1/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION DES SITES TOURISTIQUES SUIVANTS :

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougé

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

3/ COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

4 / TRANSPORTS

- Création, aménagement et entretien d'aires de covoiturage d'intérêt communautaire
- Amélioration de la desserte existante en tant qu'autorité organisatrice de second rang : transport à la demande
- Mise en œuvre d'un transport des écoles du territoire à destination de la piscine communautaire
- Mise en œuvre d'un transport extrascolaire des accueils de loisirs à destination de la piscine communautaire

5/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :
  - Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
  - Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants

- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

6 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères

7 / CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

• / SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

16 Aides financières aux associations qui entrent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et qui répondent aux critères définis dans le règlement des associations adopté par le Conseil communautaire.

- Participation financière à des événements sportifs et culturels exceptionnels sur le territoire communautaire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal et permet l'attractivité du territoire au moins au niveau départemental
- Aides financières aux associations porteuses de projet de tiers lieux répondant aux critères définis dans l'appel à projets « Tiers Lieux Terre et Baie » adopté par le Conseil communautaire
- Soutien financier pour le dispositif musique à l'école dans les conditions définies par le Conseil communautaire

9 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

10/ ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens de l'article L1231-1 et suivants du code des transports.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

### **2024/039 : Désignation de la Communauté de Communes pour la réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte**

**Vu** la loi 2021-1104, dite Loi Climat et Résilience, notamment ses articles 236 à 250

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article L.321-15,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret 2023-698 portant modification du décret 2022-750,

**Vu** la délibération 2023\_007 portant adhésion au dispositif de recul du trait de côte,

Considérant que cette liste permettra une meilleure compréhension du recul de trait de côte,

Considérant qu'une carte à l'échelle d'un EPCI apparaît plus cohérente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de mandater la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel pour la réalisation de la carte locale de projection du recul du trait de côte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire

MANDATE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité.

### **2024/040 : Modification du temps de travail d'un agent communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L313-1,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le courrier en date du 1er avril 2024 de l'agent demandant une réduction du temps de travail pour raison personnelle,

Considérant que le temps de travail doit être aménagé pour pouvoir permettre à l'agent de travailler dans les meilleures conditions possibles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 28.48/35ème

### **2024/041 : Lancement d'un marché public de fournitures de repas pour la restauration scolaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29,

**Vu** le budget 2024

Considérant que le marché public de fournitures de repas pour la restauration scolaire arrive à son terme au 5 juillet 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**LANCE** un marché de fournitures de repas pour la restauration scolaire

**MANDATE** Monsieur le Maire de préparer le dossier de consultations des entreprises

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document utile à cette affaire

## QUESTIONS DIVERSES

### MAM

Monsieur le Maire annonce au conseil que le plan de financement de la Maison d'assistantes maternelles a été revu, la CAF subventionnant le projet moins bien que prévu.

### Espace intergénérationnel

Madame HENRI souhaite que soit inscrit en réserve les problèmes d'humidité lors de la réception. Au prochain conseil, sera étudié les tarifs proposés pour la location de la salle.

### Mobil-homes rue de la Bossette

Monsieur le Maire indique avoir rendez-vous avec le propriétaire du terrain où sont implantés des mobil-homes sans autorisation d'urbanisme.

### Formation premiers secours

Les demandes ont été envoyées à divers organismes.

### Maison Viel

Monsieur le Maire indique avoir bloqué une subvention de 160 000€ par la Région Bretagne pour ce projet.

### Voirie

Madame LESTIENNE demande quand seront installés les panneaux près de chez elle. Monsieur VAEVIEN indique ne pas avoir de date, car cela dépend de l'entreprise censée faire les traçages au sol. Il n'est pas possible d'implanter des panneaux sont marquage adapté.

### Brigade de Gendarmerie de Pleine-Fougères

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel adjudant-chef a pris place à la Bridage de Pleine-Fougères. Il évoque également le récent « rodéo » sauvage qui a eu lieu sur la commune.

### CCAS

Monsieur la Maire informe le conseil que le service d'aide à domicile est en grande difficulté financière. Une réunion est prévue pour étudier le devenir de ce service.

### Ball trap

Le ball trap aura lieu le 18 et 19 mai.

### Roz en Fête

Un rappel du programme de Roz en fête est énoncé. Madame MACON fait la publicité de cet

évènement par la page facebook. Un panier garni sera offert.

#### Curage des fossés

Madame MACON interpelle Monsieur le Maire sur le curage des fossés. L'été dernier, ce curage a été mal fait et de nombreux moustiques sont présents. La buse est remontée.

#### Salon des vins

Monsieur PIAT informe le Conseil qu'un salon des vins se tiendra sur sa ferme le 5 mai. Il informe également qu'il y aura à terme sur sa ferme un chien protecteur, pour les moutons.

#### Prochain conseil

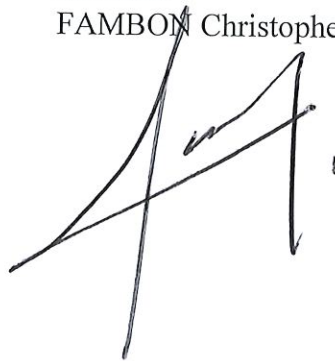
Le prochain conseil aura lieu le 30 mai à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h12.

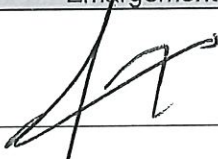



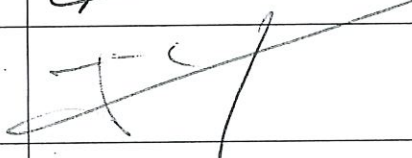
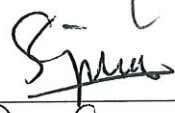

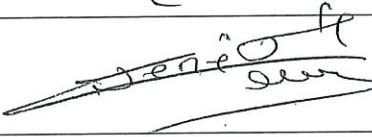


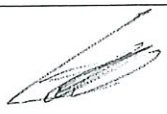
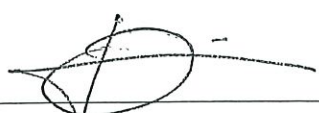
Le secrétaire de Séance  
EUGIE Marie-Françoise



Le Maire  
FAMBON Christophe



Liste d'émargement  
Séance du 11 Avril 2024

Elus	Fonction	Emargement
FAMBON Christophe	Maire	
FORTIN Jean-Paul	Adjoint	
VAÉVIEN Michel	Adjoint	
HENRI Marie-Jeanne	Adjoint	
EVEN Yannick	Conseiller	
KIEPURA Sophie	Conseiller	
LESTIENNE Lucy	Conseiller	
GUENE Henri	Conseiller	
EUGIE Marie-Françoise	Conseiller	
MAÇON Cláudie	Conseiller	
PIAT Felix	Conseiller	
PONTAIS Sandrine	Conseiller	

BODIN Fabien	Conseiller	
--------------	------------	--

En mairie, le 11/04/2024  
Le Maire  
Christophe FAMBON